

---

**Tribunal Canadien des droits de la personne**  
**Notes complémentaires aux états financiers (*non vérifiées*)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**

## **1. Mandat et objectifs**

Le Tribunal Canadien des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire créé par le Parlement sous la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour entendre les plaintes de discrimination et décider si certaines pratiques contreviennent à la loi. Le Tribunal n'entend que les plaintes qui lui sont renvoyées par la Commission Canadienne des droits de la personne, habituellement après une enquête complète de celle-ci. La Commission règle la plupart des différends sans avoir à recourir au Tribunal. Les affaires qui sont renvoyées au Tribunal comprennent généralement des questions juridiques complexes, de nouveaux enjeux relatifs aux droits de la personne, de domaines inexplorés de la discrimination ou encore de plaintes probantes à multiples aspects devant être entendues sous serment.

Le Tribunal instruit également des affaires en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi (LEE)*.

## **2. Sommaire des principales conventions comptables**

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor énoncés ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Les principales conventions comptables sont les suivantes:

- a) Autorisations parlementaires** — Le Tribunal canadien des droits de la personne est financé par le gouvernement du Canada au moyen des autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Tribunal canadien des droits de la personne ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.
- b) Encaisse nette fournie par le gouvernement** — Le Tribunal canadien des droits de la personne fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Tribunal Canadien des droits de la personne est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Tribunal Canadien des droits de la personne sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le

gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

- c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du ministère et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'« encaisse que le Tribunal canadien des droits de la personne a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

**d) Revenus**

Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les frais sous-jacent surviennent.

- e) **Charges** — Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi.

Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

**f) Avantages sociaux futurs**

- i. **Prestations de retraite** : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Tribunal canadien des droits de la personne au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du ministère découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le ministère n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
- ii. **Indemnités de départ** : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

- g) Les débiteurs et les prêts** sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.
- h) Immobilisations corporelles** — Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Tribunal canadien des droits de la personne n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	10 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Matériel informatique	3 ans

- i) Incertitude relative à la mesure** — La préparation de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre des indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

### 3. Autorisations parlementaires

Le Tribunal canadien des droits de la personne reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Tribunal canadien des droits de la personne diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

**a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours :**

		2011	2010
		(en dollars)	
<b>Coût de fonctionnement net</b>		<b>5 589 537</b>	<b>5 410 850</b>
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :			
	Services fournis gratuitement	(1 117 823)	(1 130 008)
	Amortissement des immobilisations corporelles	(82 655)	(56 366)
	Variation des indemnités de vacance et congés compensatoires	(7 704)	(11 273)
	Variation des avantages sociaux futurs	54 044	67 197
	Revenu non disponible pour dépenser	90	55
	Remboursements de charges des exercices antérieurs	742	3 743
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :			
	Acquisition d'immobilisations corporelles	0	30 482
	Variation des charges payées d'avance	296	0
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisés</b>		<b>4 436 527</b>	<b>4 314 680</b>

**b) Autorisations fournies et utilisées**

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
	(en dollars)	
Crédit 15 — Dépenses de fonctionnement	4 452 615	4 500 721
Montants législatifs	324 558	377 254
Moins :		
Périmés : Fonctionnement	(340 646)	(563 295)
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisés</b>	<b>4 436 527</b>	<b>4 314 680</b>

**4. Débiteurs et avances**

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et des avances du tribunal canadien des droits de la personne:

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
	(en dollars)	
Débiteurs des autres ministères et organismes	96 052	5 489
Débiteurs de l'extérieur	4 799	5 230
Avances aux employés	500	500
<b>Total</b>	<u>101 351</u>	<u>11 219</u>

## 5. Immobilisations corporelles (en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture	2011	2010
Machines et matériel	12 796	0	0	12,796	(9 136)	(1 078)	0	(10 214)	2 582	3 660
Mobilier et agencements	21 863	0	0	21 863	(18 764)	(774)	0	(19 538)	2 325	3 099
Matériel et logiciel informatique	608 932	0	0	608 932	(458 443)	(80 803)	0	(539 246)	69 685	150 490
Total	643 591	0	0	643 591	(486 343)	(82 655)	0	(568 998)	74 593	157 249

## 6. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau suivant donne le détail des crédoiteurs et charges à payer du Tribunal canadien des droits de la personne:

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	(en dollars)	
Créditeurs – autres ministères et organismes	154 437	110 386
Créditeurs – parties externes	315 414	134 951
	<u>469 851</u>	<u>245 337</u>
Charges à payer	<u>55 503</u>	<u>29 388</u>
<b>Total</b>	<u><u>525 354</u></u>	<u><u>274 725</u></u>

## 7. Avantages sociaux futurs

**a) Prestations de retraite :** Les employés du Tribunal canadien des droits de la personne participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2010-11 les charges s'élèvent à 227 840 \$ (272 378 \$ en 2009-10), soit environ 1,9 fois (1,9 en 2009-10) les cotisations des employés.

La responsabilité du ministère relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

**b) Indemnités de départ :** Le Tribunal canadien des droits de la personne verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Au 31 mars, les indemnités de départ totalisent :

	2011	2010
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	439 995	507 192
Charge pour l'exercice	17 544	38 010
Prestations versées pendant l'exercice	(71 588)	(105 207)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	385 951	439 995

## 8. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités du Tribunal canadien des droits de la personne peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels le ministère sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

	2012	2013 et exercices ultérieurs	Total (en dollars)
Biens et services	207 852	0	207 852

## 9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Tribunal canadien des droits de la personne est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Tribunal canadien des droits de la personne conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des ses activités et selon des modalités commerciales normales. En outre, au cours de l'exercice, le Tribunal canadien des droits de la personne a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué dessous.

### Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères:

Au cours de l'exercice, le Tribunal canadien des droits de la personne a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux locaux et aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Tribunal canadien des droits de la personne :



	2011	2010
	(en dollars)	
Installations	951 368	946 857
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	166 455	183 151
Total	1 117 823	1 130 008

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et services gouvernementaux Canada ainsi que les services de vérification offerts par le Bureau de vérificateur général, ne sont pas inclus dans l'état des résultats du Tribunal canadien des droits de la personne.

#### 10. Adoption de nouvelles conventions comptables

Durant l'exercice, le ministère a adopté la nouvelle norme comptable du Conseil du Trésor, soit la NCCT 1.2 : États financiers des ministères et organismes, qui s'applique au Tribunal canadien des droits de la personne à compter de l'exercice 2010-2011. Le principal changement aux conventions comptables découlant de l'adoption de la nouvelle norme NCCT 1.2 est la constatation des montants à recevoir du Trésor parmi les éléments d'actif dans l'état de la situation financière.

L'adoption des nouvelles conventions comptables du Conseil du Trésor est présentée de manière rétroactive. Le tableau ci-dessous montre les répercussions sur les comparatifs pour 2009-2010 :

	2010		2010
	Avant rajustement	Répercussions des changements	Après rajustement
	(en dollars)		
État de la situation financière :			
Éléments d'actif	183 478	268 736	452 214
Avoir du Canada	(629 630)	268 736	(360 894)